



Lettre d'information de la semaine du 11 au 15 décembre 2023

(sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

SOMMAIRE DE LA COUR

I. ARRÊTS

Jeudi 14 décembre 2023 - 9h30

Arrêt dans l'affaire [C-206/22 Sparkasse Südpfalz \(DE\)](#)

L'enjeu : un employé placé en quarantaine durant son congé annuel peut-il reporter ce congé au motif que l'isolement équivaldrait à une incapacité de travail ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire [C-457/21 P Commission/Amazon.com e.a. \(EN\)](#)

L'enjeu : la Commission a-t-elle valablement démontré l'existence d'un avantage sélectif au profit du groupe Amazon ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire [C-340/21 Natsionalna agentsia za prihodite \(BG\)](#)

L'enjeu : peut-on obtenir réparation du préjudice moral que cause la crainte d'une utilisation abusive de ses données personnelles ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire [C-109/22 Commission/Roumanie \(désaffectation de décharges\) \(RO\)](#)

L'enjeu : le défaut d'exécution de l'arrêt Commission/Roumanie justifie-t-il la condamnation de cet État membre à une astreinte ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire [C-767/21 P Rivière e.a./Parlement \(FR\)](#)

L'enjeu : l'interdiction de déployer des drapeaux nationaux sur le pupitre des députés européens constitue-t-elle une violation de leur liberté d'expression affectant les conditions d'exercice de leur mandat ?

Information rapide

II. CONCLUSIONS

Jeudi 14 décembre 2023 - 9h30

Conclusions dans l'affaire [C-626/22 Ilva e.a. \(IT\)](#)

L'enjeu : un État membre peut-il prévoir qu'une évaluation des dommages sanitaires ne fasse pas partie intégrante de la procédure de délivrance et de réexamen de l'autorisation environnementale intégrée d'une installation sidérurgique ?

Communiqué de presse

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

I. ARRÊTS

Jeudi 14 décembre 2023 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-206/22 Sparkasse Südpfalz \(DE\) -- première chambre](#)

L'enjeu : un employé placé en quarantaine durant son congé annuel peut-il reporter ce congé au motif que l'isolement équivaldrait à une incapacité de travail ?

Communiqué de presse

Un employé est convenu avec son employeur, la caisse d'épargne de Südpfalz (Allemagne), de prendre un congé annuel payé du 3 au 11 décembre 2020. En raison d'un contact avec une personne testée positive au Covid-19, l'autorité allemande compétente l'a placé en quarantaine pendant la même période. Il a alors demandé à la caisse d'épargne de pouvoir récupérer ces jours de congé.

La caisse d'épargne ayant refusé, il s'est adressé à la juridiction du travail compétente en faisant valoir que ce refus est contraire au droit de l'Union, à savoir la directive sur le temps de travail. Selon celle-ci, tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines.

Le tribunal du travail a demandé à la Cour de justice si le droit de l'Union exige que les jours de congé coïncidant avec la quarantaine puissent être récupérés.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-457/21 P Commission/Amazon.com e.a. \(EN\) -- deuxième chambre](#)

L'enjeu : la Commission a-t-elle valablement démontré l'existence d'un avantage sélectif au profit du groupe Amazon ?

Communiqué de presse

Par le biais d'un *tax ruling* de 2003, les autorités luxembourgeoises ont accepté la proposition du groupe Amazon concernant le traitement de deux de ses filiales établies au Luxembourg aux fins de l'impôt sur les sociétés. Par décision de 2017, la Commission a considéré que ce *tax ruling* constituait une aide d'État incompatible avec le marché intérieur.

Selon la Commission, la prise en compte d'une redevance que l'une de ces deux filiales avait payée à l'autre au titre d'un accord de licence conclu entre elles sur l'utilisation d'actifs incorporels a artificiellement diminué la base imposable de la première filiale et, en fin de compte, celle du groupe Amazon au Luxembourg et en Europe. Le Luxembourg et Amazon ont contesté la décision de la Commission devant le Tribunal de l'Union européenne.

En mai 2021, le Tribunal a estimé que la Commission n'avait pas démontré à suffisance de droit que la filiale concernée du groupe Amazon avait bénéficié d'une réduction induite de sa charge fiscale ([T-816/17](#) et [T-318/18](#)). Il a estimé que le Luxembourg n'avait accordé aucun avantage sélectif au profit de cette filiale et donc annulé la décision de la Commission.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-340/21 Natsionalna agentsia za prihodite \(BG\) -- troisième chambre](#)

L'enjeu : peut-on obtenir réparation du préjudice moral que cause la crainte d'une utilisation abusive de ses données personnelles ?

Communiqué de presse

L'Agence nationale des recettes publiques bulgare (NAP) est rattachée au ministre des Finances bulgare. Elle est notamment chargée de l'identification, la sécurisation et le recouvrement des créances publiques. Dans ce cadre, elle est responsable du traitement de données à caractère personnel. Le 15 juillet 2019, les médias ont rapporté une intrusion dans le système informatique de la NAP, révélant qu'à la suite de cette cyberattaque, des données à caractère

personnel concernant des millions de personnes avaient été publiées sur Internet. De nombreuses personnes ont assigné en justice la NAP pour obtenir réparation du préjudice moral que leur causent les inquiétudes et craintes quant à une utilisation abusive potentielle de leurs données.

La Cour suprême administrative bulgare soumet à la Cour de justice plusieurs questions préjudicielles portant sur l'interprétation du règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle demande des précisions sur les conditions de réparation du préjudice moral invoqué par une personne dont les données à caractère personnel, en possession d'une agence publique, ont fait l'objet d'une publication sur Internet à la suite d'une attaque de cybercriminels.

[Retour sommaire](#)

Arrêt dans l'affaire **C-109/22** Commission/Roumanie (désaffectation de décharges) (RO) -- sixième chambre

L'enjeu : le défaut d'exécution de l'arrêt Commission/Roumanie justifie-t-il la condamnation de cet État membre à une astreinte ?

Communiqué de presse

La directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets vise à prévenir ou à réduire autant que possible les effets négatifs de la mise en décharge des déchets sur l'environnement. En 2018, la Cour a jugé que la Roumanie avait manqué à l'obligation d'arrêter la mise en décharge et de fermer 68 décharges dont l'exploitation n'était pas autorisée ([C-301/17](#)).

En 2022, estimant que la Roumanie ne s'était toujours pas conformée à l'arrêt de 2018, la Commission européenne a introduit un nouveau recours en manquement.

[Retour sommaire](#)

Arrêt dans l'affaire **C-767/21 P** Rivière e.a./Parlement (FR) -- troisième chambre

L'enjeu : l'interdiction de déployer des drapeaux nationaux sur le pupitre des députés européens constitue-t-elle une violation de leur liberté d'expression affectant les conditions d'exercice de leur mandat ?

Information rapide

Lors d'une séance plénière tenue en janvier 2020, le président du Parlement européen a adopté oralement, sur le fondement du règlement intérieur, plusieurs mesures visant à assurer le respect de l'ordre dans l'hémicycle. L'une de ces mesures consiste en une interdiction adressée aux députés d'arborer des drapeaux nationaux sur leur pupitre. Pour de nombreux députés européens, une telle interdiction représente un abus de pouvoir, une violation du règlement intérieur et de leur liberté d'expression. Ils ont saisi le Tribunal de l'Union européenne et ont demandé l'annulation de cette interdiction.

Dans un arrêt du 6 octobre 2021 ([T-88/20](#)), le Tribunal a rejeté leur demande en annulation au motif que la présence de drapeaux nationaux sur le pupitre des députés est de nature à perturber le bon fonctionnement des travaux parlementaires. Un pourvoi a été formé devant la Cour : les députés européens demandent l'annulation de l'arrêt du Tribunal et l'annulation de l'interdiction du président du Parlement. Selon eux, le Tribunal aurait interprété de manière erronée le règlement intérieur et commis une erreur dans la qualification juridique des faits. En outre, il aurait violé et dénaturé le règlement intérieur du Parlement.

[Retour sommaire](#)

II. CONCLUSIONS

Jeudi 14 décembre 2023 - 9h30

Conclusions dans l'affaire **C-626/22** Ilva e.a. (IT) -- grande chambre

L'enjeu : un État membre peut-il prévoir qu'une évaluation des dommages sanitaires ne fasse pas partie intégrante de la procédure de délivrance et de réexamen de l'autorisation environnementale intégrée d'une installation sidérurgique ?

Communiqué de presse

Des habitants de la ville de Tarente, dans le sud de l'Italie, ont porté plainte devant le tribunal de Milan et ont demandé la cessation de l'exploitation de l'aciérie d'Ilva. Ils estiment que l'activité de cette installation, d'une part, met en danger leur santé et, d'autre part, n'est pas conforme aux exigences de la directive sur les émissions industrielles. Ces habitants

fondent leur action collective sur un arrêt rendu en 2019 par la Cour européenne des droits de l'homme (Cordella e.a. c. Italie). Celle-ci a en effet déclaré que l'aciérie (d'une superficie de 1 500 hectares et comptant près de 11 000 travailleurs) avait des incidences négatives importantes sur l'environnement et nuisait à la santé des riverains. Des mesures visant à réduire les effets négatifs sur l'environnement sont certes déjà prévues dans les conditions d'autorisation depuis 2012, mais les délais de leur mise en œuvre ont été régulièrement reportés.

Le tribunal de Milan a donc demandé à la Cour de justice de clarifier les conditions d'autorisation prévues par la directive sur les émissions industrielles et, plus particulièrement, de préciser si une évaluation des dommages sanitaires est nécessaire pour obtenir cette autorisation. Enfin, le tribunal demande également à la Cour s'il est permis de prolonger sans cesse le délai de mise en œuvre de ces autorisations intégrées environnementales.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#) | [Se désinscrire](#)

Amanda Nouvel, attachée de presse

+352 4303-2425 ou 4303 3000

amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

